



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la réalisation d'études  
et de travaux sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

- Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive ERU) ;
- Vu la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-14 et L211-1 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges- François LECLERC ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et son commentaire technique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;
- Vu la non-conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux sur les données 2014 ;
- Vu la citation de la commune de Villers-Outréaux dans la procédure pré-contentieuse engagée par la commission européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

Vu le courrier du 20 février 2018 transmis à Noréade et relatif à sa citation dans la procédure de pré-contentieux européen ;

Vu la réponse du 16 mai 2018 de Noréade en retour ;

Vu le courrier du 12 août 2020 de la préfecture du Nord transmis à Noréade et relatif à la citation de l'agglomération de Villers-Outréaux dans l'avis motivé émis par la commission européenne le 14 mai 2020 ;

Vu la réponse du 03 septembre 2020 de Noréade en retour ;

Vu le courrier du 16 décembre 2020 transmis par Noreade et relatif au plan d'actions envisagé sur l'agglomération de Villers-Outréaux et le calendrier de réalisation proposé ;

Vu les jugements de conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux établis par la DDTM en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 et qui restent non-conformes ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté du 09 août 2021, lui accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 09 septembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 06 novembre 2021 ;

Considérant que l'absence de conformité du système d'assainissement de Villers-Outréaux constitue une atteinte potentielle au milieu récepteur en ne respectant pas les normes applicables au système de collecte ;

Considérant la nécessité de mettre en place dès études et actions permettant de caractériser les dysfonctionnements du système de collecte et d'y remédier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté

Noréade est tenu de mettre en œuvre les actions ci-dessous sur l'agglomération d'assainissement de Villers-Outréaux en respectant le calendrier associé à chaque action.

<b>Calendrier/Echéances maximales de réalisation</b>	<b>Actions à réaliser</b>
30/10/21	Installation et paramétrage de sondes radar dans les déversoirs d'orage en amont des stations de refoulement où le mode écrêtage est appliqué (la localisation de ces stations de refoulement est présentée sur une carte en annexe 1)
30/11/21	Fin des travaux de passage en séparatif de la rue du général Leclerc (2 <sup>ème</sup> phase, conformément au plan qui figure en annexe 2)
31/12/21	Conclusion de l'analyse des apports de la commune de Malincourt

01/11/21→ 31/10/22	Réalisation de 2 prélèvements par mois pour réalisation de bilans d'autosurveillance sur les déversements en amont des stations de refoulement où le mode écrêtage est appliqué.  Ces bilans sont réalisés à l'occasion d'un déversement et les paramètres analysés sont identiques à l'autosurveillance réglementaire de la station.
31/03/22	Raccordement des eaux pluviales de l'ancienne usine textile sur le nouveau réseau séparatif.  Bilan des enquêtes de terrain sur les 27 sites ciblés dans l'annexe 3 comme potentiellement déaccordables et confirmation ou non de la faisabilité technique.

## **Article 2 – Productions attendues**

### **1. Réalisation des travaux**

Noréade informe les services de police de l'eau ainsi que l'agence de l'eau de la fin des travaux cités précédemment ou de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

### **2. Productions attendues**

Noréade transmet au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau les éléments ci-dessous :

- Les résultats des analyses effectuées sont transmis à une fréquence trimestrielle, la première échéance étant le 31/01/22.
- Au plus tard le 30/04/22, un rapport sur l'évaluation de l'impact des rejets sur les milieux récepteurs, en s'appuyant notamment sur les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements du 01/11/2021 au 30/04/22.
- Un premier bilan de l'efficacité de l'ensemble des actions réalisées accompagné de commentaires et de mesures d'adaptation éventuelles pour le 31/05/22.

Une rencontre est organisée avec ces mêmes services au plus tard le 30/06/22.

## **Article 3**

Dès lors qu'un impact sur le milieu récepteur est identifié suite aux volumes rejetés par les déversoirs d'orages situés en amont des stations de refoulement, Noréade adapte la régulation des stations de refoulement et si nécessaire rétablira le fonctionnement initial de ces stations.

Il en est de même si une trop grande baisse des volumes en entrée de station est constatée au terme des 6 mois d'observation du système (dans des conditions de fonctionnement climatiques similaires).

## **Article 4**

Dans le cas où les actions évoquées à l'article 1<sup>er</sup> s'avèrent insuffisantes, Noréade est tenu de proposer de nouvelles actions afin de permettre un retour à la conformité de l'agglomération de Villers-Outréaux dans les plus brefs délais.

### **Article 5 – Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 – Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Crèvecœur-sur-l'Escaut, Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-au-Bois pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

### **Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Noreade et dont une copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au préfet de l'Aisne ;
- aux maires des communes de Crèvecœur-sur-l'Escaut, Villers-Outréaux, Malincourt et Aubencheul-aux-Bois (02) ;
- au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service de l'expertise, des écosystèmes et nouveaux enjeux).

Fait à Lille, le **25 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

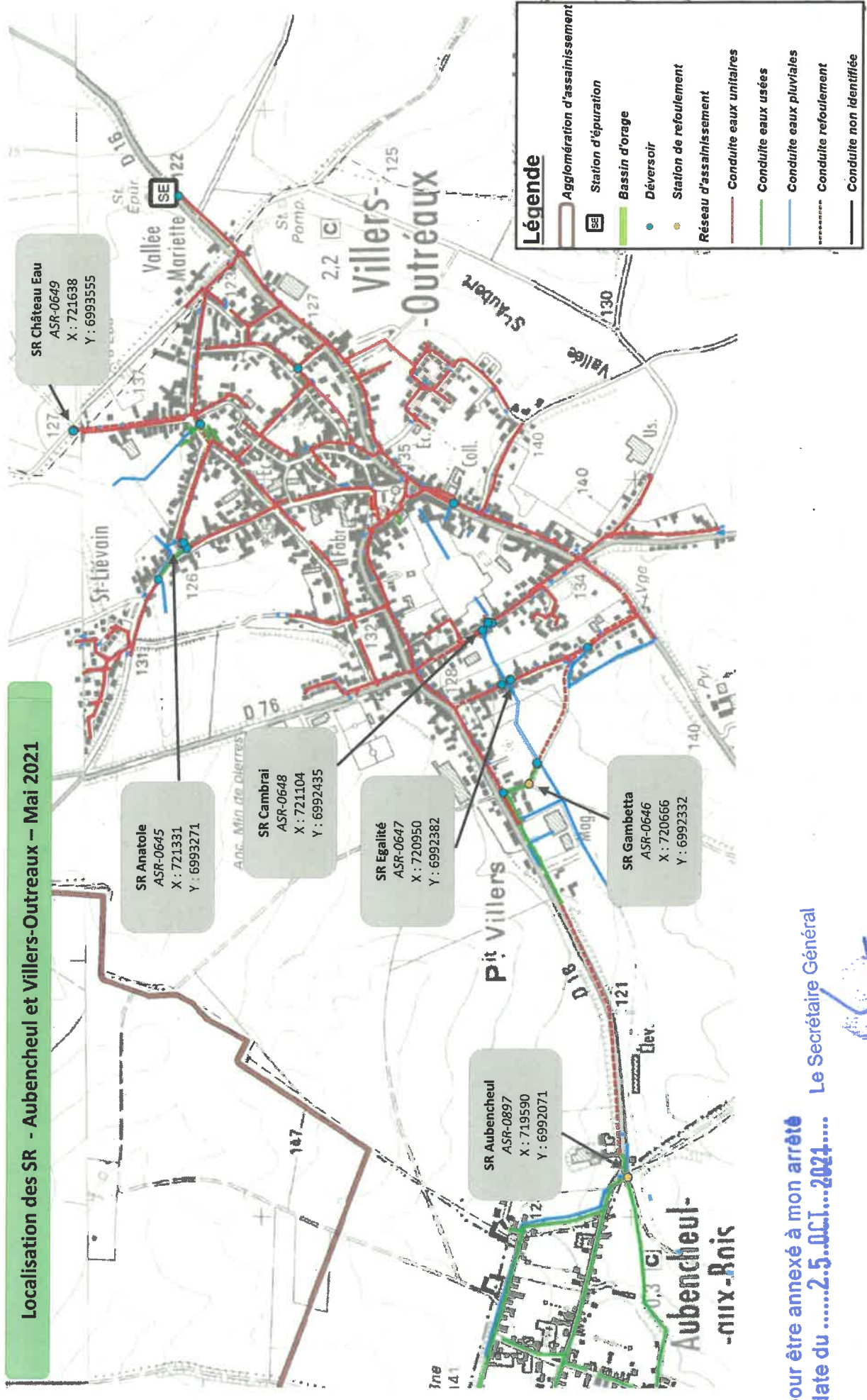
Annexe 1 : carte localisation des SR

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : carte des sites à potentiellement déconnecter

**ANNEXE 1**

**Localisation des SR - Aubencheul et Villers-Outreaux – Mai 2021**



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....2.5.01.2021..... Le Secrétaire Général



Simor FETET



Annexe 2.

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....25.05.2024.....**

Le Secrétaire Général



Simon FETET









